



Doc. 13087
21 janvier 2013

Assurer la viabilité de la Cour de Strasbourg: les insuffisances structurelles dans les Etats Parties

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7.4.2, insérer le paragraphe suivant:

« créer des centres permanents non gouvernementaux pour les requérants potentiels afin de les conseiller sur les normes de la Convention ; »

Déposé par:

ÇAVUŞOĞLU Mevlüt, Turquie, GDE
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
HAJIYEV Sabir, Azerbaïdjan, SOC
POPESCU Ivan, Ukraine, SOC
RZAYEV Rovshan, Azerbaïdjan, PPE/DC
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, GDE
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
ZHUROVA Svetlana, Fédération de Russie, GDE
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2013 - Première partie de session

